



AVIS PUBLIC

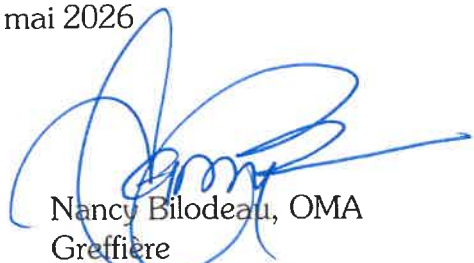
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 mai 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **2-324 (2026) – Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Coaticook.**

Ce règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service régional de vidange des fosses et de disposition de celles-ci sur le territoire de la MRC de Coaticook et ce, indépendamment que ces fosses, ainsi que l'installation septique dont elles font partie le cas échéant, soient conformes ou non à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à tout règlement adopté en vertu de celle-ci. Le service établi par le présent règlement et pourvu par la MRC comprend la vidange des boues de fosses septiques et le transport de ces dernières vers le site de disposition et autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 mai 2026



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).